COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 14 octobre 2021 Nombre de conseillers en exercice : 15

Le 20 octobre deux mille vingt et un, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.
Absent excusé : M Jacques GACON.
Pouvoir : Néant.
Secrétaire de séance : Mme Lucille PERCHADOU.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (22 septembre 2021) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N°1/2021 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 666,67
		280422 (040) : Bâtiments et installations	2 666,67
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-11 500,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 666,67		
6188 (011) : Autres frais divers	-2 540,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	11 500,00		
6225 (011) : Indemnités au comptable et au	340,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 200,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 666,67		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

2 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le besoin de recrutement d'un agent technique suite au départ de l'agent actuel et pour la continuité de services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 15 décembre 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures 00 minutes.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interventions techniques, entretiens des espaces verts, manutentions, etc…
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les

emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite de six ans maximums.
A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une certaine expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

¶
- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3 – CDG26 – CONVENTION UNIQUE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statut aires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifie relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifie relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service crée par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)

- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,
le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

4 – ACTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

Mme le Maire rappelle la délibération du 15 octobre 2018 relative à l'attribution au personnel communal de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'Action Sociale de dépense obligatoire.
Mme le maire précise que la loi impose désormais à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations d'action sociale pour réparer une inégalité avec le secteur privé dont les salariés, par le biais de leur comité d'entreprise, bénéficient de prestations diverses.
Elle ne précise ni le montant à consacrer à cette action sociale, ni la nature des prestations. Ces points relèvent du libre choix de la collectivité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir au personnel communal des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de 80 € par employé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Décide** d'octroyer la somme de 80 € par employé sous la forme de chèques cadeaux.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents affairant à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

5- TARIFS ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RURALE D'ANIMATION

Mme le maire expose au conseil municipal qu'un nouveau contrat de mise à disposition de la salle rurale d'Animation a été préparé. Il est présenté au Conseil Municipal.
Mme le Maire précise que les tarifs de locations et de la caution sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le contrat de mise à disposition et de location de la salle rurale d'animation applicable au 30 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Adopte** les tarifs applicables au 30 octobre 2021, tel qu'annexés à la présente délibération.

6 – QUESTIONS DIVERSES :

Opération brioches de l' ADAPEI : 161 brioches ont été vendues cette année.

Commémoration de l'Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 : Le défilé partira de la Place de l'école à 11h15 pour rejoindre le monument aux morts. Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie. Prévoir masque et pass sanitaire.

Dates des prochaines élections :

- L'élection du Président de la République : 10 et 24 avril 2022
- Les élections législatives : 12 et 19 juin 2022.

Mme le Maire lève la séance à 21h00.

Affiché le 22 octobre 2021

Le Maire,
Marie-Christine PROT